



# REGLEMENT INTERIEUR DU CAMPING

**1. Conditions d'admission :** Pour être admis à pénétrer, à s'installer et à séjourner sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation et le respect du présent règlement intérieur.

**2. Formalité de police :** Toute personne devant séjourner au moins une nuit sur le camping doit au préalable présenter au gestionnaire ou son représentant ses pièces d'identité. Les mineurs non accompagnés ne sont pas admis.

**3. Bureau d'accueil :** Vous trouverez les dates d'ouverture affichés sur la porte de la réception. Vous trouverez au bureau d'accueil tous les renseignements sur le terrain de camping, les programmes d'animation, les richesses touristiques des environs et diverses adresses ou numéros de téléphone qui peuvent s'avérer utiles.

**4. Redevances :** Les redevances sont payées 30 jours avant la date du début du séjour, les suppléments au bureau d'accueil à l'arrivée. Les divers montants font l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain du camping et au bureau d'accueil. Elles sont dues selon le nombre de nuits ou de semaines passées sur le camping. Les usagers sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci afin de prendre un rendez-vous pour l'inventaire de départ.

**5. Respect d'autrui, bruit et silence :** Les usagers du terrain de camping sont instamment priés d'éviter tout bruit et discussion qui pourraient gêner leurs voisins. Le silence doit être total entre 23h et 9h. Par ailleurs, toutes agressions verbales ou physiques envers un campeur et/ou un membre du personnel est interdit. Le cas échéant, cela entraînera la résiliation du séjour en-cours, sans remboursement.

**6. Visiteurs :** Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis à pénétrer sur le terrain de camping. Ils sont admis de 8h à 23h, sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. L'accès aux équipements et animations ne leur sont pas autorisés. Les voitures des visiteurs sont interdites sur le terrain de camping et peuvent être garées sur le parking visiteur. Le client est tenu d'informer le camping de la présence de visiteurs au sein du locatif, une copie de la pièce d'identité ainsi que le numéro de plaque d'immatriculation du véhicule visiteur seront demandés.

**7. Animaux :** Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les animaux domestiques sont admis sur le camping sauf les chiens de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie, qui sont strictement interdits. La présentation du carnet de vaccination à jour est obligatoire. Il est obligatoire de promener son chien en laisse et de ramasser ses déjections. Les animaux ne doivent pas être laissés au camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables et qui devront veiller à ce que leur animal n'importune pas le voisinage.

**8. Circulation et stationnement des véhicules :** A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limite de 5km/h et respecter le sens unique de circulation. Seuls sont autorisés les véhicules appartenant aux campeurs. Le stationnement est strictement interdit en dehors de leur place attribuée et ne doit en aucun cas gêner la circulation. Un seul véhicule par locatif est autorisé. Tout véhicule supplémentaire sera payant (3€/jour et 12€/semaine), ce dernier devra être stationné sur le parking à l'entrée du camping. La circulation est interdite sur le terrain de camping de 23h à 8h, exception faite jusqu'à 1h pour les personnes invalides sur présentation de la carte d'invalidité.

Il est formellement interdit d'effectuer un déplacement en véhicule dans l'enceinte du camping.

Au-delà de 23h, pour toutes entrées ou sorties du camping, veuillez contacter le gardien au 07.80.99.68.46

**9. Tenue et aspect des installations :** Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping. Les déchets de toute nature doivent être déposés dans les containers situés derrière la réception. Pour des raisons de sécurité, il ne devra jamais être tendu de fils ou cordes à partir des arbres. Il est interdit de planter des clous, des vis, des agrafes ou tout autre objet performant dans les arbres ou tout autre support. Il est interdit de couper des branches et de creuser le sol. Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur. L'emplacement qui aura été utilisé devra être maintenu et rendu dans un parfait état de propreté.

**10. Sécurité :** a- Incendie : Les feux ouverts (bois, charbon, ...) ainsi que les barbecues à charbon de bois sont interdits sur les emplacements ou aux abords des locatifs. Une aire est réservée à cet effet près de la piscine. Seuls sont acceptés sur les emplacements les barbecues électriques. En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les RIA sont à votre disposition si un début d'incendie est déclaré.

b- Vol : La direction n'est pas responsable des objets, matériels et biens des campeurs qui gardent la responsabilité de leur propre installation et doivent signaler au responsable la présence de toute personne suspecte.

c- Parking : La direction ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable pour tout dégât occasionné sur vos véhicules dans l'enceinte du camping.

**11. Infraction au règlement intérieur :** Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas le présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. Cet avertissement passé, le gestionnaire pourra de plein droit résilier le contrat. En cas d'infraction grave au règlement intérieur, le gestionnaire pourra résilier le contrat sans remboursement. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

**12. Piscine :** L'accès à la piscine est réservé aux seuls clients du camping munis d'un bracelet d'accès et d'une tenue de bain adéquate, le maillot de bain est obligatoire. Le port de caleçon, tee-shirt, combinaison en tous genres, est interdit par mesure d'hygiène. Les règles d'hygiène devront être respectées. En dehors des heures d'ouverture (de 10h à 19h), l'accès à la piscine est rigoureusement interdit. L'accès des enfants à la piscine est sous l'entière responsabilité des parents. Pour l'ensemble des règles applicables à la piscine, se référer au règlement intérieur piscine.

**13. Affichage :** Le présent règlement est affiché à l'accueil

**Toute ces recommandations sont faites pour votre confort et sécurité. Toute personne ne respectant pas le règlement pourra se voir expulsé du camping.**

Je soussigné(e) ..... certifie avoir pris connaissance de ce règlement intérieur camping et des conséquences du non respect de l'un ou plusieurs de ces points.

Signature :

.....

# REGLEMENT INTERIEUR PISCINE

En dehors des heures d'ouverture, l'accès à la piscine est rigoureusement interdit.

L'accès à l'espace aquatique est réservé aux seuls clients du camping munis d'un bracelet d'accès et d'une tenue de bain adéquate, le maillot de bain est obligatoire (le short de bain toléré uniquement si celui-ci n'est pas porté avec un sous-vêtement en dessous). Le port de caleçon, tee-shirt, combinaison en tous genres, de même que tout maillot sale ou usagé, est interdit par mesure d'hygiène.

Les enfants de moins de 16 ans et ceux ne sachant pas nager doivent être accompagnés d'un adulte. Les enfants sont admis sous la responsabilité continue des parents ou d'un adulte responsable.

Avant de pénétrer dans le bassin, les baigneurs doivent obligatoirement passer sous la douche et dans le pédiluve (La douche sert à éliminer crème solaire, transpiration, saleté, sable, etc. qui favorisent l'augmentation du taux de chlorures).

Les baigneurs ne doivent pas utiliser le pédiluve à d'autres fins que celle pour lequel il est conçu.

Il est interdit de pénétrer chaussé dans l'enceinte de la piscine.

Il est interdit de se pousser.

Il est interdit de fumer, mâcher du chewing-gum, de manger ou boire dans l'enceinte de la piscine.

Il est interdit de cracher (à terre ou dans le bassin), d'uriner ou de polluer l'eau de toute autre façon.

Les animaux sont totalement interdits.

Pour la sécurité et le respect des autres veuillez-vous abstenir de crier.

Les pansements sont interdits.

Il est interdit de courir autour de la piscine, de plonger ou de sauter.

Les poussettes, parasols, palmes, tubas, matelas, jeux de balles et ballons, etc. sont interdits.

Ces deux dernières règles restent à l'appréciation du personnel en charge de la surveillance de l'espace aquatique et en fonction de la fréquentation de cet espace.

**Toute ces recommandations sont faites pour votre confort, propreté et sécurité. Merci de les respecter, et de prendre en considération les recommandations du personnel en charge. Toute personne ne respectant pas le règlement se verra expulsée de la piscine et en cas de récidive du camping.**

Je soussigné(e) ..... certifie avoir pris connaissance de ce règlement intérieur piscine et des conséquences du non respect de l'un ou plusieurs de ces points.

Signature :

.....  
(signature obligatoire demandée pour pénétrer dans l'enceinte de la piscine)